

Résumé de l'adresse du conseil général de la commune de Nevers (Nièvre), qui se félicite des victoires de la patrie et informe avoir avancé des secours aux familles des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Résumé de l'adresse du conseil général de la commune de Nevers (Nièvre), qui se félicite des victoires de la patrie et informe avoir avancé des secours aux familles des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 602;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24601_t1_0602_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

dans les rues que la France en république périra par la famine; non, Citoyens, depuis que nous sommes dégagés de tous ces tyrans, depuis que le peuple ne paye plus de dîme, le cultivateur cultive avec joie, voyant que son travail est employé à subvenir ses frères et ses amis, et non des charlatans et oppresseurs du peuple; Nous vous félicitons aussi sur le décret qui annonce l'existence de l'être Suprême[.] nos ennemis s'efforçoient de semer que la république méconnoissoit ce fait[.] Les voilà encore une fois vaincus; les voilà encore une fois à rechercher des nouveaux projets d'intrigues; Républicains et Montagnards, restés à votre poste, et soyez inébranlables; Et ne perdez pas de vue que vous avez des républicains qui vous sont attachés, et qui, le premier qui se rendroit votre oppresseur, se lèveront en masse pour vous retirer de leurs fers, nous restons, Citoyens, dans ces heureux sentiments. s. et f.

Les Membres du Comité de Correspondance :

PROTAIS, BION, LACHÈVRE.

22

Le Conseil général de la commune de Nevers (1) témoigne à la Convention nationale la joie qu'il a éprouvée, en voyant la victoire constante à marcher sous les étendards de la liberté; les magistrats du peuple, les corps constitués et les citoyens de cette commune, ont célébré leur contentement et la gloire de la république, le même jour qu'ils ont appris la nouvelle de chaque victoire. Il annonce de plus que les fonds destinés au paiement des secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie dans ladite commune, pendant le trimestre de messidor, n'étant pas arrivés, un rôle d'emprunt fut rédigé, et que les fonds étoient faits ainsi que plusieurs paiemens, avant qu'ils fussent remis par le receveur du district.

Il termine en invitant la Convention à continuer ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

23

La société populaire de Gamaches, département de la Somme, félicite la Convention nationale sur la sagesse des mesures qu'elle ne cesse de prendre pour assurer le triomphe de la liberté sur la tyrannie, offre de former autour d'elle un rempart contre les coups des assassins, et proteste de son dévouement à la chose publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[La Sté popul. de Gamaches à la Conv.; Gamaches, 22 prair. II] (4).

(1) Nièvre.

(2) P.V., XLII, 237. Bⁱⁿ, 15 therm. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XLII, 238.

(4) C 314, pl. 1257, p. 3.

Citoyens Législateurs

La France entière doit à la sagesse de vos combinaisons, comme à l'énergie des mesures que vous avez prises, et les victoires de nos armées sur les esclaves des despotes, et la ruine des conspirateurs qui s'étoient ligués pour détruire la Liberté.

La Société populaire de gamaches, en admirant vos travaux et vos succès, vient vous féliciter sur l'intrépidité de votre zèle patriotique, et se ranger, parmi les François généreux qui offrent de vous faire un rempart de leurs corps, contre les coups des assassins, et les traits empoisonnés de la malveillance.

La vertu et la probité, solidement cimentées dans vos cœurs et par vos lois, seront défendues, par elles mêmes et par la force publique qui les environne, et tous les efforts des traitres viendront se briser aux pieds de la montagne inébranlable.

La nature sourit à la liberté et lui promet les plus abondantes ressources, et vous aurez la gloire et la joie, en donnant la mort aux ennemis de l'humanité, d'assurer la vie de ceux qui en soutiennent les droits, et les imprescriptibles privilèges

Recevés, Citoyens Législateurs, les témoignages unanimes de notre dévouement à la patrie, et à ceux qui savent, pour elle, braver tant de dangers. tous les François doivent se rallier autour de vous, et ne former qu'un seul cri d'enthousiasme et d'allégresse : *vive la République ! Vive la Représentation Nationale !*

FRESON (présid.), LE LEST (?) (secrét.).

24

Le département de Paris, admis à la barre, félicite la Convention sur les mesures sages et vigoureuses par lesquelles elle a sauvé la patrie et déjoué les complots des traîtres, qui, sous l'appât de la liberté, nous préparoient des chaînes (1).

L'administration du département de Paris est venue présenter l'Adresse suivante :

« C'est à l'époque du nouveau jour qui luit pour le bonheur et la liberté du peuple français, que le département de Paris s'empresse de vous féliciter sur les mesures sages et vigoureuses par lesquelles vous avez encore une fois sauvé la patrie et déjoué les complots des traîtres qui, sous l'appât de la liberté, nous préparaient des chaînes.

« Ces parricides, altérés du sang de leurs concitoyens, espéraient égarer le peuple; ils étaient secondés dans leurs trames horribles par des magistrats perfides; mais qu'ils se sont trompés! les sections de Paris, fidèles à la république, ont su écouter la voix de leurs représentants.

« Vos décrets immortels transmettront à la postérité et nos dangers et votre courage. Puisse à

(1) P.V., XLII, 238. Mon., XXI, 343; Mess. soir, n° 708; J. Fr., n° 673; M.U., XLII, 167; J. Paris, n° 575; Débats, n° 677, 193; J. Mont., n° 93 bis; Rép., n° 221; F.S.P., n° 389; Audit. nat., n° 673.